

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2021.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie (pour délibération n°2021-34), Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno

Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr MACHEMY Jérémie (pour délibération n°2021-34 ensuite absente excusée)

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine

Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile

Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo (à partir de la délibération n°2021-35)

Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mr MAURIZOT Benoît, Mme GRIVOT Anne-Laure (à partir de la délibération n°2021-35)

Madame Micheline OERLEMANS est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Micheline OERLEMANS, Conseillère Municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2021-34 : CRÉATION D'UN MARCHÉ BIO ET PRODUITS LOCAUX

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 relatives à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 et son décret d'application modifié n°70-708 du 31 juillet 1970, portant application du titre 1^{er} et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ; L2122-1 et suivants, L2224-18 à L2224-19 et L2331-3

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant l'avis du Syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de Charente maritime sollicité par courrier du 15 février 2021, reçu le 15 mars 2021

Considérant la demande croissante de la population pour consommer des produits bio et locaux ;
Considérant la nécessité d'encourager les agriculteurs à passer en production bio en leur offrant un marché économique afin d'augmenter leurs marges ;
Considérant la nécessité d'encourager les circuits courts afin d'être conforme à l'engagement des objectifs de La Rochelle Territoire Zéro Carbone ;
Considérant qu'il est nécessaire de développer le commerce de proximité ;

La commune de Lagord souhaite créer un marché bio et de produits locaux à compter du 27 avril 2021.

Le marché sera implanté sur le Parc Charier.

Il aura lieu tous les mardis :

Du 01 avril au 31 octobre de 16h30 à 20h

Du 01 novembre au 31 mars de 16h30 à 19h.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un marché communal bio et de produits locaux ;
- D'approuver le règlement de marché annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer les tarifs en vigueur sur le marché de plein air existant pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un marché communal bio et de produits locaux ;*
- *D'approuver le règlement de marché annexé à la présente délibération ;*
- *D'appliquer les tarifs en vigueur sur le marché de plein air existant pour l'année 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-35 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

L'article 8 des statuts de la CDA prévoit la création de 3 commissions permanentes à savoir :

- La commission « Développement Economique »
- La commission « Aménagement de l'Espace »
- La commission « Politique de la Ville »

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les conseillers municipaux amenés à siéger au sein de ces trois instances soit, un membre titulaire et un membre suppléant par Commission. Il propose les candidatures suivantes :

COMMISSION	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
« Développement Economique »	André TURCOT	Jérôme PUBERT
« Aménagement de l'Espace »	Xavier BECH	Lucie ROBIER
« Politique de la Ville »	Brigitte LACARRIERE	Joëlle LAGIER CURRAT

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les candidatures ci-dessus présentées au sein des Commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

DÉLIBÉRATION N° 2021-36 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – SUITE DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-25 du 17 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que Madame Leslie SEGUIN-CHARASSE, conseillère municipale élue sur la liste « Continuons Ensemble », a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier du 8 janvier 2021.

Considérant que Madame Leslie SEGUIN-CHARASSE était représentante de la collectivité au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant et qu'il appartient au Maire de désigner les représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant désignation des membres au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Antoine GRAU	François MOREAU-CHAZEAUD
Bruno MARTIN	Pierre-Emmanuel BLANC
Brigitte LACARRIERE	Marie-Hélène FIQUET
Jean-Christophe MOREAU	Jérôme PUBERT

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant désignation des membres au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui sont les suivants :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Antoine GRAU</i>	<i>François MOREAU-CHAZEAUD</i>
<i>Bruno MARTIN</i>	<i>Pierre-Emmanuel BLANC</i>
<i>Brigitte LACARRIERE</i>	<i>Marie-Hélène FIQUET</i>
<i>Jean-Christophe MOREAU</i>	<i>Jérôme PUBERT</i>

DÉLIBÉRATION N° 2021-37 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-38 : PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2020 du budget principal de la commune. Il ne participe pas aux débats.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2020 (excédents cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et de recettes :

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire de la COVID-19 et l'exécution des dépenses et des recettes prévues au BP 2020 a été impactée.

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses réelles totales de fonctionnement ont diminué de près de 220 000€ (soit -3,83%) : alors que les dépenses à caractère général ont diminué de près de plus de 8% en raison de l'activité perturbée des services notamment, celles de personnel ont été contenues avec une progression relative de 1,42%.

L'exécution des recettes de fonctionnement 2020 a, elle aussi, été impactée par la crise sanitaire, en raison des périodes de fermetures de certains services municipaux mais aussi de l'exonération de la TLPE et on observe une baisse de près de 3% des recettes réelles de fonctionnement.

Au titre de l'année 2020, l'investissement réalisé a été de l'ordre de 2 135 000 €, dont :

- 1 088 000 € de travaux de voirie dont plus de 400 000€ pour les pistes cyclables ;
- Près de 263 000€ de travaux sur les bâtiments dont plus de 80 000€ pour les écoles, 26 000€ pour la mairie, 29 000€ pour le stade Moulin Benoist , 10 000€ pour le relais des solidarités ;
- 279 000€ pour la fin des travaux du Puy Mou
- 12 600 € pour la modernisation du parc automobile et 55 500€ pour l'équipement des services généraux, notamment l'adaptation des services aux normes de sécurité sanitaire.
- Remboursement en capital de la dette pour 402 210€.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on constate une augmentation significative de la taxe d'aménagement et du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)..

Présentation générale du compte administratif 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	5 704 227,11	6 936 921,70	1 232 694,59
Report 2019 (002)		1 615 011,29	1 615 011,29
Total fonctionnement	5 704 227,11	8 551 932,99	2 847 705,88

Section d'investissement	2 282 307,68	1 840 979,13	- 441 328,55
Report 2019 (001)		493 269,09	493 269,09
Restes à réaliser 2020	2 369 449,62	128 000,00	- 2 241 449,62
Total investissement	4 651 757,30	2 462 248,22	- 2 189 509,08

Les résultats de l'exercice 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 847 705,88€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 189 509,08€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-39 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2020

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2020	5 704 277,11	6 936 921,70	1 232 694,59
Résultat antérieur (2019) reporté		1 615 011,29	1 615 011,29
<i>Résultat à affecter</i>			2 847 705,88
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2020	2 282 307,68	1 840 979,13	- 441 328,55
Résultat antérieur (2019) reporté		493 269,09	493 269,09
<i>Solde global d'exécution</i>	2 282 307,68	2 334 248,22	51 940,54
<u>RESTE A REALISER au 31/12/20</u>			
	2 369 449,62	128 000,00	- 2 241 449,62
<i>Total RAR</i>	2 369 449,62	128 000,00	- 2 241 449,62
TOTAL GENERAL			658 196,80

Considérant que le compte administratif 2020 présente :

* Un excédent de fonctionnement de	2 847 705,88
* Un solde global d'exécution d'investissement (excédent) de	51 940,54
* Un solde des restes à réaliser en investissement de	- 2 241 449,62
* Un besoin de financement en section d'investissement.....	2 189 509,08

Il est proposé au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat comme suit :

Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement =	2 189 509,08
Report de l'excédent en section d'investissement (001) :	51 940,54
Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	658 196,80

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au budget primitif 2021 le résultat comme suit :

<i>Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement =</i>	<i>2 189 509,08</i>
<i>Report de l'excédent en section d'investissement (001) :</i>	<i>51 940,54</i>
<i>Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :</i>	<i>658 196,80</i>

DÉLIBÉRATION N° 2021-40 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 0,20 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élèverait à près de 4 489 000 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Il est donc proposé de conserver les taux de foncier bâti et foncier non bâti 2020 et de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

Foncier bâti (FB)	22.64 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter les taux de la fiscalité 2021 comme suit :*

Foncier bâti (FB)	22.64 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %

DÉLIBÉRATION N° 2021-41 : BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise ne ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leur établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les délibérations n°2021-13 et 2021-22 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 15 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2021-23 du 24 février 2021 de la commune de LAGORD portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et les finances de la commune ont été impactées : diminution de des dépenses (arrêt de certains services pendant les périodes de confinement notamment) et des recettes (fermeture des services d'accueil de petite enfance, Enfance-Jeunesse, baisse des droits de place). Des dépenses non prévues au BP 2020 ont dû également être réalisées en conséquence afin de garantir la sécurité sanitaire de la population et des agents : achat de masques, de produits et matériel d'entretien, adaptation des locaux et des postes de travail, etc. En section d'investissement, l'exercice a permis la réalisation d'un projet conséquent en matière de voirie avec la réfection des rues des Cerisiers et des Cigognes pour un montant de plus de 2.5 millions d'euros TTC

Le budget 2021 est construit selon les principes définis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du conseil municipal du 24 février 2021.

La note ci-annexée présente les grandes lignes de ce BP 2021.

Ceci étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget primitif communal 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	7 630 096,80 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	5 356 588,14 €
TOTAL :	12 986 684,94 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter le Budget Primitif 2021.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-42 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE FÉNELON NOTRE-DAME, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation qui prévoit que les dépenses des classes des établissements privés sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 11 rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2012-025, du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C) fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ainsi que les dépenses obligatoires à prendre en compte,

Vu la délibération n°2009-78 en date du 24 décembre 2009, relative à la participation financière de la commune de Lagord aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Fénelon Notre-Dame, sous contrat d'association,

Considérant que la délibération n°2009-78 ne prévoit pas le versement d'une participation financière de la commune pour les élèves de maternelle de l'école privée Fénelon Notre-Dame,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles diffèrent de beaucoup de celles des classes élémentaires en raison de l'intervention des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles),

Considérant que les dépenses obligatoires à prendre en compte sont celles relatives :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires

Et qu'elles représentent en 2020 : 1662.12 € pour un élève de l'école maternelle publique

599.38 € pour un élève de l'école élémentaire publique

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire de réviser la participation versée par la commune à l'école privée Fénelon Notre-Dame à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé de :

- fixer son montant à :
 - ↳ 1662.12 euros par élève Lagordais scolarisé en maternelle

- ↳ 599.38 euros par élève Lagordais scolarisé en élémentaire
- faire évoluer cette participation chaque année à partir de l'année scolaire 2021-2022 en fonction de l'indice des prix à la consommation

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De fixer son montant à :*
 - *1662.12 euros par élève Lagordais scolarisé en maternelle*
 - *599.38 euros par élève Lagordais scolarisé en élémentaire*
- *De faire évoluer cette participation chaque année à partir de l'année scolaire 2021-2022 en fonction de l'indice des prix à la consommation*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-43 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MARCHÉ DE TRAVAUX DE PETITS ENTRETIENS DE VOIRIE COMMUNALE »

Dans le cadre de sa politique d'achats en vue d'obtenir de meilleures propositions financières, la commune de Lagord envisage de se regrouper avec d'autres communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Un premier marché en groupement de commande a donné satisfaction à la collectivité sur les années 2017-2020.

La Commune de Périgny, se propose de gérer le groupement de commande et la consultation de marché public (1 lot), chaque Commune étant autonome dans la gestion du marché par la suite.

Le contour du groupement et la rédaction des marches sont en cours de définition pour un prévisionnel de lancement de la consultation en avril 2021 avec une attribution en mai 2021.

L'accord-cadre est prévu pour des travaux sur une durée de 1 an reconductible 2 fois et pour des montants de travaux annuels au minimum de 1 000 € et au maximum de 200 000 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes;
- Approuver le marché de travaux de petits entretiens de voirie communale pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- Accepter que la commune de Périgny soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tout pièces afférentes à intervenir dans la cadre du présent dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes;*
- *D'approuver le marché de travaux de petits entretiens de voirie communale pour les besoins propres aux membres du groupement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *D'accepter que la commune de Périgny soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tout pièces afférentes à intervenir dans la cadre du présent dossier.*

PETITE ENFANCE

DÉLIBÉRATION N° 2021-44 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI ACCUEIL AVEC LA CAF

Considérant que la CAF de Charente- Maritime soutient financièrement le fonctionnement du Multi-Accueil de Lagord et que pour ce faire une convention doit être signée entre les 2 parties.

Considérant que la Convention signée pour 3 ans est arrivée à son terme au 31/12/2020.

Considérant que dans la précédente convention, la CAF versait une prestation uniquement aux familles qui étaient soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Considérant que l'établissement pouvait accueillir des familles soumis au Régime de la MSA, et que la MSA nous versait une prestation de service pour ces familles.

Considérant que la CAF est la principale partenaire de financement et que le taux de Régime Général était le plus élevé sur la période de 2015 à 2019.

Considérant ce faible pourcentage de ressortissants de la MSA, la CAF décide page 10 de la convention que le taux de ressortissants du Régime générale pour la prestation de service unique sera désormais fixé à 100% mais pour toute la durée de la Convention, soit jusqu'au 31/12/2022.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de 2 ans et qui prend effet à compter du 01/01/2021 et se terminera le 31/12/2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rendre exécutoire cette convention à compter du 01/01/2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de 2 ans et qui prend effet à compter du 01/01/2021 et se terminera le 31/12/2022.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à rendre exécutoire cette convention à compter du 01/01/2021.*

ENFANCE - JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 2021-45 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LA MAISON DES JEUNES ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MATERNELLE

Vu la délibération n°2019-05 en date du 19 décembre 2019 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs » pour la maison des jeunes pour la période 2018-2020,

Vu la délibération n°2019-95 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs » pour l'accueil périscolaire de maternelle pour la période 2019-2020,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 3 février 2021,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs : Accueil adolescents » 2021-2022 ci-annexée,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs : Périscolaire » 2021-2022 ci-annexée,

Considérant que, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la Maison des Jeunes de Lagord et l'accueil périscolaire de maternelle était formalisé par des conventions d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs » jusqu'à la fin de l'année 2020,

Considérant que les nouvelles conventions n'introduisent pas de changement par rapport aux précédentes,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document y afférant.*

URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2021-46 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAGORD POUR LE PILOTAGE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX RUE DES CERISIERS / RUE DES CIGOGNES

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et, afin d'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération de la Rochelle et la Commune de Lagord se sont accordées pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEPU réalisés dans le cadre de la requalification de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes, et ce sans contrepartie financière, dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principes plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Lagord pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de la requalification de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Par ailleurs, si la compétence GEPU relève de la CdA depuis le 1^{er} janvier 2020, les moyens financiers permettant de l'exercer n'ont pas encore été transférés, et ce dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au plus tard le 30 septembre 2021.

Dès lors, la Commune prendra en charge financièrement l'intégralité des études et des travaux liés à la GEPU réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue des Cerisiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant*

DÉLIBÉRATION N° 2021-47 : CESSION DE LA PARCELLE AD 676 (POUR PARTIE) POUR LA RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAU PLUVIAL RUE DES MARAICHERS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-58 ayant le même objet.

Le 30 septembre 2020, le Conseil municipal a délibéré afin d'accepter la vente d'une partie (195 m² environ) d'une parcelle cadastrée section AD n° 91 à Monsieur CAILLAUD et Madame BELLANCE.

Or il apparaît que le géomètre a réalisé une erreur de numérotation dans les documents présentés au conseil. Il est donc nécessaire de délibérer une nouvelle fois en définissant le projet de vente avec la nouvelle numérotation.

Pour rappel, cette vente avait pour but de compenser une servitude de passage d'un réseau pluvial sur la propriété de Monsieur CAILLAUD.

Pour rappel, la Commune avait acheté la parcelle cadastrée section AD n°91 à Madame TISNE et Monsieur CAILLAUD par acte notarié en date du 11 mars 2020 dans le but de réaliser un bassin de rétention d'eau. Cette parcelle a été divisée au moment de cette vente pour créer les parcelles AD n°676 et n°677. Le prix d'achat était de 1.10€ du m².

La partie cédée à Monsieur CAILLAUD et Madame BELLANCE porte donc finalement le numéro AD n°676p1, tel qu'indiqué dans le plan présenté en annexe.

La surface et le prix de vente restent identiques, soit un prix de 1.10 €/m² pour 195 m² portant le prix de vente à 214.50 € selon l'avis des domaines ci-joint.

Les frais de bornage et d'actes sont à la charge exclusive des acheteurs.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la vente de nouveau avec la bonne référence cadastrale.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle cadastrée section AD n°676 p1, au prix de 214,50€,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte de vente notarié, à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle cadastrée section AD n°676 p1, au prix de 214,50€,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer l'acte de vente notarié, à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-48 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE PARTIE DES PARCELLES AH 196, 669 ET 672 POUR 347m²

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-46 du 8 juillet 2020.

La SARL FIRST a obtenu le 6 novembre 2020 un permis de construire pour un ensemble immobilier de 22 logements situé à l'angle de l'Avenue de Lagord et de la Rue d'Evreux, sur une unité foncière regroupant les parcelles cadastrées section AH n°690, 691, 692, 693 et 694.

Le projet intègre une partie des parcelles cadastrées section AH n°196, 669 et 672, d'une superficie de 347 m² appartenant à la commune tel qu'indiqué au plan ci-joint.

Ces parcelles ne sont pas actuellement délimitées et se confondent avec la propriété privée non clôturée de la commune.

Vu le plan de division établi par le Cabinet SIT&A CONSEIL, géomètre-expert à DOMPIERRE SUR MER, figurant l'emprise définitive des parcelles à détacher, il convient de confirmer l'inutilité de ces parcelles, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 347m², et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de cet espace ne modifient pas la circulation dans ce secteur.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constaté et prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section AH n°196, 669 et 672 pour une superficie de 347m², figurant sous teintes verte et bleue au plan de division joint en annexe, et définie sous les lots « b » et « c » audit plan,
- Prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De constater et prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public cadastrée section AH n°196, 669 et 672 pour une superficie de 347m², figurant sous teintes verte et bleue au plan de division joint en annexe, et définie sous les lots « b » et « c » audit plan,*
- *De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.*

DÉLIBÉRATION N° 2021-49 : CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL FIRST

La SARL FIRST a obtenu le 6 novembre 2020 un permis de construire pour un ensemble immobilier de 22 logements situé à l'angle de l'Avenue de Lagord et de la Rue d'Evreux, sur une unité foncière cadastrée section AH n°690, 691, 692, 693 et 694 lui appartenant et incluant une partie des parcelles communales cadastrées section AH n°196, 669 et 672, représentant une superficie de 347m².

Pour la fixation du prix de vente, le service des Domaines a rendu un avis référencé 2020-17200v0781n8z88m1en septembre 2020 sur la base d'un premier plan de bornage indiquant une surface de 256 m² pour un montant de 16 800 € soit 65.63 €/m².

Le bornage définitif, tel que décrit au plan ci-joint est de 347 m². Le service des Domaines a été sollicité et applique le prix unitaire de 65.63 €/m² soit un montant de 22 575 €.

La commune est en déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs de la Loi SRU et doit régler une pénalité annuelle. Dans le but de mener une politique volontariste de construction de logements sociaux, il est proposé de céder ce terrain à l'euro symbolique et de demander à la Préfecture une baisse équivalente de la pénalité SRU.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente à la SARL FIRST, des parcelles constituant l'emprise de 347m² figurant sous teinte verte et bleue au plan ci-joint (division et numérotation cadastrale en cours), moyennant le prix d'un euro symbolique, à charge pour ladite société FIRST :
 - o De supporter l'ensemble des frais de géomètre,
 - o De supporter l'ensemble des frais d'actes notariés,
- Charger Maître DESFOSSÉS-MIOREAU, notaire à La Rochelle, de régulariser les actes de vente,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la vente à la SARL FIRST, des parcelles constituant l'emprise de 347m² figurant sous teinte verte et bleue au plan ci-joint (division et numérotation cadastrale en cours), moyennant le prix d'un euro symbolique, à charge pour ladite société FIRST :**
 - o **De supporter l'ensemble des frais de géomètre,**
 - o **De supporter l'ensemble des frais d'actes notariés,**
- **De charger Maître DESFOSSÉS-MIOREAU, notaire à La Rochelle, de régulariser les actes de vente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération**

DÉLIBÉRATION N° 2021-50 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LAGORD

Dans le cadre des travaux de constructions de logements par l'opérateur FIRST, il est nécessaire de procéder à la dépose d'ancien coffrets EDF devenus inutiles.

Pour se faire, le réseau électrique doit être dévié sur une distance de 20 m.

Il convient par conséquent d'établir une convention de servitude d'accès et d'entretien au profit d'Enedis, sur une bande de 1m de large et 20 m de longueur, sur les parcelles AH 669 et AH 196.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Enedis et les documents nécessaires à la mise en place de cette servitude ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Enedis et les documents nécessaires à la mise en place de cette servitude ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.**

DÉLIBÉRATION N° 2021-51 : AVENANT N°3 AU BAIL EN DATE DU 20 JUILLET 1998 - OPÉRATEUR CELLNEX

En date du 20 juillet 1998, la mairie de Lagord a conclu un bail avec Bouygues Télécom portant mise à disposition d'un emplacement au sein du stade moulin Benoist, parcelle cadastrée ZH 142, d'une surface de 38m², pour y installer et exploiter une station radioélectrique.

Par avenant n°1 en date du 4 mai 2001, portant modification de l'objet et de la durée du loyer.

Par avenant de transfert en date du 30 novembre 2016, Bouygues Télécom a informé la commune de la cession à CELLNEX France de la propriété des infrastructures installées, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Par avenant n° 2 du 28 juin 2018, l'objet de la convention a été redéfini.

La société CELLNEX souhaite accueillir de nouveaux opérateurs sur cette installation et il faut donc modifier le bail en cours comme suit :

- Modification de l'article 1 autorisant d'installer les équipements des opérateurs ayant contractualisé avec CELLNEX dans le shelter, portant ainsi la surface des installations à 48M²
- Modification de l'article 2.5.1 « montant de la redevance » : chaque nouvel opérateur devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 2 500 € TTC à la commune.

Il convient par conséquent de contractualiser l'avenant n°3.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec CELLNEX France
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec CELLNEX France*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.*

La séance est levée à 21h10
Lagord le 24 mars 2021

La secrétaire de séance,
Micheline OERLEMANS

Le Maire,
Antoine GRAU

